

# S É N A T

---

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

---

**Service des Commissions.**

---

## BULLETIN DES COMMISSIONS

---

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

**Mercredi 20 octobre 1976.** — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a, tout d'abord, désigné **M. Parenty** comme **rapporteur** du projet de loi portant **réforme de l'aide au logement**, texte qui, déposé sur le bureau du Sénat, sera examiné par celui-ci, en principe, les 17 et 18 novembre prochains.

Cette désignation a été acquise à l'unanimité des sénateurs présents, moins sept abstentions, après que Mme Brigitte Gros eut déclaré retirer sa candidature devant celle de M. Parenty qui a brièvement indiqué à ses collègues dans quel sens il entendait rapporter.

M. Laucournet est alors intervenu pour regretter les conditions dans lesquelles avait eu lieu récemment la désignation de certains rapporteurs pour avis du budget et pour souhaiter que l'examen de celui-ci se fasse dans un large esprit de collaboration technique, excluant tout esprit partisan.

Le président a souligné qu'il en avait toujours été ainsi et qu'il s'était personnellement fait un devoir de procéder chaque année, au cours d'une séance spéciale, à la nomination de ces rapporteurs.

La commission a procédé ensuite à l'audition de **M. André Rossi, ministre du commerce extérieur.**

Exposant en premier lieu la façon dont il entendait assurer sa mission, le ministre a insisté notamment sur la franchise nécessaire dont il fallait faire preuve en ce domaine.

Il a ainsi reconnu qu'on avait assisté, au cours de ces derniers mois, à une dégradation de notre balance commerciale due à la reprise économique et à la sécheresse ; en revanche, il a fait remarquer que la France a su maintenir ses exportations et qu'elle réalise 12 p. 100 des exportations des principales puissances commerciales du monde.

Il s'est engagé à inciter les entreprises françaises à être plus présentes sur les marchés étrangers et, d'une façon générale, à multiplier les contacts à tous les niveaux entre responsables français et étrangers.

Il a fait remarquer que la France ne s'était portée vers les marchés extérieurs que tardivement et que, naturellement, ce mouvement avait d'abord concerné les grandes entreprises ; il importe donc maintenant de développer les comportements exportateurs chez les petites et moyennes entreprises.

M. André Rossi, après avoir rappelé que la France constituait le quatrième exportateur mondial, a convenu qu'en ce qui concerne les importations, il fallait rechercher les moyens d'assurer une meilleure utilisation des ressources nationales, et notamment économiser l'énergie.

Le ministre a souligné que la dépréciation monétaire ne pouvait stimuler les exportations et, qu'au contraire, on constatait que les pays à monnaie faible voyaient leur balance commerciale se dégrader.

Le ministre a, alors, présenté l'évolution récente de notre commerce extérieur en indiquant que l'excédent de 950 millions, en juin 1976, pour les produits agro-alimentaires s'était transformé en un déficit de 260 millions en septembre ; il a ensuite précisé que, pour l'année 1976, nos importations de pétrole ne devaient pas dépasser 51 milliards de francs.

En ce qui concerne nos échanges avec la République fédérale d'Allemagne, le ministre a d'abord rappelé que, si le taux de couverture de nos échanges s'était établi à 77 p. 100 en 1974, il avait pu s'améliorer en 1975 avec la récession française ;

en 1976, ce taux devrait se situer aux alentours de 80 p. 100, mais M. Rossi a également fait valoir que nos déficits et nos excédents se compensaient à l'intérieur des autres pays de la C. E. E.

Traitant ensuite du problème de nos échanges avec le Moyen-Orient, le ministre a d'abord rappelé que la France, après avoir été, pour des raisons historiques, longuement absente de ces marchés, bénéficiait désormais de sa politique étrangère dans cette partie du monde. Il a précisé que le Moyen-Orient représentait 12 p. 100 de nos exportations et que notre pays se situait derrière l'Allemagne et le Japon.

A propos des échanges de la France avec les pays de l'Est, le ministre s'est d'abord félicité de la volonté de leurs responsables économiques de les développer au maximum. Revenant de Tchécoslovaquie, il a pu détailler les efforts entrepris du côté français : il a rappelé que les échanges des pays occidentaux avec les pays de l'Est ont atteint, l'année dernière, 28 milliards de dollars, dégageant un excédent, pour le premier groupe de pays, de 8 milliards de dollars, la République fédérale d'Allemagne exportant d'ailleurs quatre fois plus que la Grande-Bretagne ou la France.

En ce qui concerne l'endettement, la France n'est que le cinquième pays occidental pourvoyeur de crédits aux pays de l'Est et ceux-ci ne constituent que 20 p. 100 de nos créances extérieures.

M. André Rossi a ajouté que la France avait cherché à aider les pays de l'Est à commercialiser certaines de leurs productions mais que des problèmes restaient à résoudre pour les textiles, les moteurs électriques et les engrais. Il a rappelé que le Gouvernement français n'était pas hostile, par principe, au système de la compensation mais qu'il fallait que nos entreprises développent des filiales spécialisées dans ce genre d'opérations.

Evoquant les possibilités de coopération avec les pays de l'Est sur les marchés du tiers monde, il a signalé que les exemples de ce type de collaboration étaient assez rares et a cité des cas concrets en Iran.

Abordant la question de l'endettement extérieur de la France, il a insisté sur le fait que la politique de celle-ci n'avait jamais consisté à chercher à soutenir le franc par des emprunts sur les marchés étrangers.

En ce qui concerne les aides à l'exportation destinées aux P. M. E., le ministre a rappelé qu'il avait fait porter ses efforts sur ce plan et qu'il avait, notamment, réuni à Lyon,

peu après son entrée en fonctions, les huit conseillers commerciaux en poste dans la métropole. Il a ajouté que, dans le même but, il cherchait les moyens de décentraliser les procédures d'aide à l'exportation et qu'en particulier, cela avait été fait pour l'opération « nouveaux exportateurs ». A propos des services de l'expansion économique à l'étranger, il a fait état des effectifs existants : il y a actuellement en poste 136 conseillers commerciaux.

Traitant des échanges agro-alimentaires, M. André Rossi a d'abord précisé les domaines dans lesquels il croyait possible de diminuer le déficit de la France : le colza et le soja. Il a ensuite décrit certaines mesures favorables aux exportations agricoles indiquant notamment que la prime d'orientation agricole prenait en compte les possibilités exportatrices de l'industrie.

Évoquant à nouveau les conséquences de la sécheresse, il a indiqué que, de juillet à septembre, le solde positif de nos échanges agricoles est passé de 900 millions à 250 millions, ce qui s'explique, d'une part, par une diminution de nos exportations de 450 millions et, d'autre part, par une augmentation de 250 millions de nos importations.

Répondant aux questions de **MM. PrévotEAU, Pintat, Braconnier, Berchet, Lemaire, Barroux, Pouille, Bouquerel, Raymond Brun et Hector Dubois**, le ministre a d'abord déclaré qu'il reprenait à son compte l'opinion de M. Barre, alors ministre du commerce extérieur, selon laquelle la Communauté européenne n'avait pas de véritable conception à long terme pour sa politique d'exportation de produits agricoles. Il a ensuite précisé qu'en matière énergétique, il était prévu de limiter à 55 milliards de francs courants nos importations de pétrole en 1977.

Évoquant le problème des investissements à l'étranger, il a souligné que ceux-ci engendraient, dans la plupart des cas, d'importants courants d'exportations et qu'ils devaient donc en conséquence être encouragés.

M. André Rossi a indiqué ensuite qu'il existait certains marchés solvables comme les pays scandinaves ou le Venezuela, qui n'étaient pas assez prospectés par les exportateurs français et qu'il envisageait d'organiser une campagne de promotion dans ces pays, analogue à celle qui fut effectuée, en 1972, aux Etats-Unis sous le sigle d'O. P. A.

Le ministre a, ensuite, précisé le dispositif de certaines procédures d'aide à l'exportation, en insistant tout particulièrement sur les aménagements qui avaient été prévus en faveur des P. M. E.

En ce qui concerne les problèmes posés par la réalisation d'opérations de troc avec les pays de l'Est, le ministre a été amené à évoquer le rôle des sociétés de commerce international; il a d'ailleurs signalé qu'il avait créé un groupe de travail pour étudier l'intérêt et les moyens de favoriser la multiplication de ce type d'entreprises commerciales. Il a aussi regretté que soient critiqués systématiquement les efforts commerciaux menés par les entreprises françaises.

M. André Rossi a ensuite pris note de certaines gênes à l'exportation de produits agricoles, liées à un mauvais fonctionnement du mécanisme des montants compensatoires.

Évoquant son voyage en Tchécoslovaquie, il a précisé qu'il avait l'intention d'installer à Bratislava un représentant commercial permanent et indiqué en outre qu'un des principaux problèmes des services commerciaux était d'avoir connaissance des projets des entreprises locales.

M. André Rossi a affirmé qu'il entendait également faire porter son effort sur la formation des personnels en matière de commerce extérieur.

Rappelant que le VII<sup>e</sup> Plan avait prévu de créer cent postes par an dans les services de l'expansion économique à l'étranger, le ministre s'est déclaré favorable à l'organisation actuelle qui lui paraissait correspondre aux caractéristiques spécifiques de l'économie française.

Après avoir évoqué nos relations avec les pays en voie de développement, le ministre a terminé son exposé en admettant que les contrats qui semblent devoir être signés après des contacts politiques ne sont pas toujours suivis d'effets, remarquant qu'il ne s'agissait pas là nécessairement d'un manque de dynamisme des entreprises françaises mais parfois simplement d'une manifestation de l'indépendance des entreprises locales concernées.

**Judi 21 octobre 1976. — Présidence de M. Jean Bertaud, président.** — La commission a entendu **Mme Christiane Scrivener, secrétaire d'Etat** auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances, **chargée de la consommation.**

Présentant la façon dont elle entendait assurer sa mission, Mme Scrivener a d'abord développé un premier aspect de sa compétence relatif aux problèmes de la consommation en mettant l'accent sur les points auxquels elle était particulièrement attachée: concertation entre les partenaires sociaux et coordination administrative.

Elle a ensuite exposé la politique qu'elle entendait mener en matière de concurrence, compétence qui lui a été récemment attribuée. Après avoir passé en revue tous les services adminis-

tratifs qui concourent à l'exécution de sa politique, elle a fait savoir qu'un groupe interministériel de la consommation allait être créé et que des expériences de coordination avaient déjà été effectuées cet été.

Mme Christiane Scrivener s'est d'ailleurs déclarée satisfaite des moyens administratifs qui étaient à sa disposition et a encore insisté sur la nécessité d'une collaboration entre tous les services intéressés.

Evoquant les propositions qu'elle a faites pour une politique de consommation, le ministre a d'abord fait le bilan des mesures déjà prises : loi sur le crédit, interdiction de neuf colorants, mise en place expérimentale de commissions de conciliation entre producteurs et consommateurs, ainsi que d'une boîte postale pour les réclamations des consommateurs.

En outre, elle a exposé les domaines dans lesquels interviendraient des réformes dans un proche avenir : réglementation des certificats de qualité, mise à jour de la loi de 1905, répression des ententes.

Mme Scrivener s'est ensuite félicitée des expériences qui avaient eu lieu dans onze départements pour les commissions de conciliation, en faisant notamment remarquer qu'une telle initiative avait stimulé l'activité des organisations de consommateurs : par exemple, cette opération a permis de trouver des solutions à un plus grand nombre de litiges, les règlements à l'amiable étant passés dans un département de 50 p. 100 à 90 p. 100.

Abordant le problème de l'institut national de la consommation, le ministre — après en avoir précisé la mission — a fait savoir qu'elle entendait orienter ses activités vers celles d'un institut technique et non vers le militantisme.

En ce qui concerne les organisations de consommateurs, le ministre a indiqué que celles-ci siégeaient dans un grand nombre d'organismes administratifs. Elle a ajouté que, si elles devaient, en général, compter sur leurs ressources propres, l'Etat pouvait les aider notamment au niveau de la formation des personnels et que, de toute manière, il s'agissait d'assister non pas les organisations de consommateurs en elles-mêmes, mais le consommateur.

Répondant aux questions qui lui ont été posées par MM. Raymond Brun, Coutrot, Brégegère, Billiemaz, Legrand, Braconnier et Yvon, Mme Christiane Scrivener a d'abord déclaré que l'I. N. C. devait s'efforcer de renforcer ses moyens de centre technique. Elle a ensuite fait remarquer que le problème des circuits de distribution ne relevait pas directement de sa compétence mais que, d'une façon générale, le Gouvernement entendait développer la concurrence en matière de distribution.

Traitant des colorants et additifs, elle a rappelé que des normes européennes étaient en cours d'élaboration au niveau européen et souligné qu'elle avait pris elle-même l'initiative d'interdire certains produits, tant elle attachait d'importance aux questions de sécurité physique ; elle a, en outre, ajouté qu'un projet de loi relatif à cette question serait déposé devant le Parlement au printemps prochain. A propos des codes généralement utilisés pour ce type de produits, elle s'est déclarée convaincue qu'il fallait se garder de toute « surinformation » dans la recherche d'une meilleure information des consommateurs.

Mme Christiane Scrivener a, ensuite, affirmé qu'elle poursuivrait sa politique de concertation, notamment au niveau local, par la mise en place de postes postales et de commissions de conciliation, et que cette politique n'exigeait pas une augmentation des moyens de l'administration. Elle a précisé également qu'il fallait surtout donner aux consommateurs les moyens et les méthodes qui leur permettent de régler eux-mêmes leurs problèmes.

Elle a, par ailleurs, reconnu que la question de la surconsommation des médicaments la préoccupait, mais qu'elle dépassait la compétence de son secrétariat d'Etat. Après avoir évoqué toutes les instances chargées d'assurer l'information des consommateurs, elle a déclaré que les efforts menés sur ce plan devaient être poursuivis, peut-être d'ailleurs en faisant plus souvent appel à l'humour.

A propos de la publicité mensongère, le ministre a déclaré que les textes existaient et qu'il fallait les appliquer.

L'audition s'est achevée par un échange de vues sur l'utilité de certains intermédiaires commerciaux au cours duquel sont intervenus MM. Coutrot et Raymond Brun.

## AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

**Mercredi 20 octobre 1976.** — *Présidence de M. André Colin, président.* — La commission a entendu le **rapport de M. Bosson** sur les projets de loi :

N° 430 (1975-1976) autorisant la ratification du **Traité de coopération** en matière de brevets, ensemble un règlement d'exécution, fait à Washington le 19 juin 1970 ;

N° 431 (1975-1976) relatif à l'**application du Traité de coopération** en matière de brevets fait à Washington le 19 juin 1970 ;

N° 432 (1975-1976) autorisant la ratification de la **Convention sur la délivrance de brevets européens** (ensemble un règlement d'exécution et quatre Protocoles) faite à Munich le 5 octobre 1973 ;

N° 433 (1975-1976) relatif à l'**application de la Convention sur la délivrance de brevets européens** faite à Munich le 5 octobre 1973.

M. Bosson a fait un exposé d'ensemble sur ces quatre textes qui concernent deux conventions internationales sur les brevets et leurs deux textes d'application.

Le rapporteur a, tout d'abord, regretté que la troisième convention sur ce sujet, conclue entre les neuf pays du Marché commun, et signée depuis le 15 décembre 1975 n'ait pu être soumise à une ratification concomitante.

Il a ensuite rappelé l'importance du rôle joué par le brevet d'invention dans l'activité économique nationale et internationale avant de passer en revue les principales législations étrangères et française qui régissent actuellement la matière ; il a notamment rappelé les principales dispositions de la loi française du 2 janvier 1968 qui a modifié le régime des brevets d'invention en s'inspirant des travaux entrepris dans le cadre européen et notamment de la convention de Strasbourg du 27 novembre 1963.

Le rapporteur a montré que le développement des relations économiques entre les Etats a rendu indispensable une coopération internationale dans le domaine des brevets. Il a évoqué les différentes initiatives et conférences internationales qui ont abouti à la conclusion des accords soumis à ratification c'est-à-dire le traité de coopération de Washington du 19 juin 1970 qui réunit quarante Etats dont tous les pays industrialisés et plusieurs pays en voie de développement et la convention de Munich du 5 octobre 1973 signée par vingt et un Etats européens.

M. Bosson a ensuite analysé successivement les deux conventions puis a exposé la teneur des deux projets de loi tendant à permettre l'application en France des deux conventions.

Après un échange de vues auquel ont participé notamment MM. du Quart, Périquier, le président et le rapporteur, la commission a approuvé les conclusions favorables du rapport.

Puis la commission a entendu le **rapport de M. Palmero** sur le projet de loi n° 3 (1976-1977) autorisant l'**approbation de l'échange de lettres** signé à Paris le 31 mai 1976 entre le

Gouvernement de la République française et la Principauté de Monaco au sujet des privilèges et immunités de l'organisation hydrographique internationale.

Les conclusions du rapporteur tendant à l'adoption du projet de loi ont été adoptées par la commission.

## AFFAIRES SOCIALES

**Mardi 19 octobre 1976.** — *Présidence de M. Marcel Souquet, président.* — La commission a, tout d'abord, procédé à l'examen des amendements au projet de loi n° 1 (1976-1977) portant dérogations en ce qui concerne certains marins des départements d'outre-mer et du territoire d'outre-mer de la Polynésie française à diverses dispositions du code des pensions de retraite des marins et du décret-loi du 17 juin 1938.

Après avoir entendu les explications de M. Gargar et les observations présentées par le rapporteur, M. Marie-Anne, MM. Gros et Viron, elle a décidé de donner un avis défavorable à l'amendement n° 2 de M. Gargar portant sur l'article premier du projet de loi. Un avis favorable a par contre été émis sur l'amendement n° 3 de M. Gargar à l'article 2.

Ont ensuite été examinés les amendements au projet de loi n° 407 (1975-1976) relatif à la situation de la sécurité sociale des travailleurs salariés à l'étranger.

La commission a adopté sur proposition de M. Gros, rapporteur, deux amendements supplémentaires, à l'article 4, l'un de forme, l'autre ayant pour objet de porter de deux à trois ans à compter de la publication de la loi le délai d'ouverture du droit à l'adhésion à l'assurance volontaire « maladie-maternité-invalidité » des expatriés.

Elle a également donné un avis favorable aux amendements n°s 17 et 18 du Gouvernement à l'article premier du projet de loi, portant respectivement sur les articles L. 772 et L. 774 du code de la sécurité sociale.

Enfin, la commission a désigné les rapporteurs suivants :

— M. Touzet pour la proposition de loi n° 435 (1975-1976) tendant à l'attribution de la carte du combattant aux anciens prisonniers de la guerre de 1939-1945, et pour la proposition de loi n° 4 (1976-1977) tendant à l'attribution de la carte du combattant aux anciens prisonniers de guerre ;

— **M. Labèguerie** pour la proposition de loi n° 5 (1976-1977) tendant à étendre aux bénéficiaires de la loi n° 50-1027 du 22 août 1950 établissant le statut du **réfractaire** et de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951 relative au statut des **personnes contraintes au travail en pays ennemi**, en territoire étranger, occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi, les dispositions de la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973 permettant aux anciens combattants et aux anciens prisonniers de guerre de bénéficier, entre **soixante et soixante-cinq ans**, d'une **pension de retraite** calculée sur le taux applicable à l'âge de soixante-cinq ans.

**Mercredi 20 octobre 1976.** — *Présidence de M. Marcel Souquet, président.* — **Commençant l'examen pour avis du projet de loi de finances pour 1977**, la commission a procédé à l'**audition de M. Beullac, ministre du travail**, accompagné de **M. Stoleru, secrétaire d'Etat** auprès du ministre du travail (Condition des travailleurs manuels), sur le budget de son département ministériel, les aspects sociaux du programme gouvernemental de remise en ordre de l'économie, les perspectives financières de la sécurité sociale et les grands axes de la politique qu'il entend mener en 1977.

Par rapport à 1976, a exposé le ministre, le budget du ministère du travail augmente de plus de 20 p. 100 pour atteindre un montant de 8,64 milliards. Sa progression est nettement supérieure à celle de l'ensemble du budget de l'Etat. Il se caractérise par la part importante des dépenses d'aide aux chômeurs et de soutien des régimes de sécurité sociale et par un accroissement des moyens de prévention du chômage.

Le ministre a placé les actions entreprises dans le cadre du programme gouvernemental de lutte contre l'inflation : en matière de salaires, revalorisation des bas salaires et développement des accords contractuels ; en matière d'emploi, redressement de la situation par l'investissement et l'exportation. La lutte contre l'inflation et une politique de plein emploi, loin d'être contradictoires, sont complémentaires. M. Beullac a fait le point de la situation de l'emploi, stabilisée, mais à un niveau encore insuffisant, et caractérisée par les difficultés persistantes de certaines catégories, en particulier les jeunes et les cadres.

Les moyens mis en œuvre pour redresser cette situation porteront sur l'agence nationale de l'emploi (diversification du réseau et formation du personnel, mise en place du télétraitement), sur

l'association pour la formation professionnelle des adultes (modernisation, ouverture de nouveaux centres), et sur le fonds national de l'emploi.

Outre ces interventions, des mesures en faveur de l'emploi seront prises dans le domaine réglementaire et législatif.

Des études sont poursuivies en vue d'une extension de l'abaissement de l'âge de la retraite, jusqu'alors limitée aux travailleurs manuels, sur le problème de l'interdiction du cumul d'une retraite avec un revenu d'activité, et sur la refonte du système d'aides au chômage.

En ce qui concerne les conditions de travail, l'action entreprise s'inscrit dans le cadre des orientations définies antérieurement : réduction des écarts entre les durées moyennes de travail des différentes catégories, généralisation de la mensualisation, meilleure prévention des accidents du travail.

Abordant ensuite la réforme de l'entreprise, le ministre a insisté sur la nécessité de préserver l'autorité du chef d'entreprise tout en favorisant le dialogue entre partenaires sociaux.

Il a indiqué que le Gouvernement proposerait :

— l'institution du bilan social de l'entreprise ;

— des actions en vue d'une meilleure circulation de l'information,

qui constitueront les premiers éléments de cette réforme.

M. Beullac a également souligné la nécessité de développer les moyens d'étude du ministère pour une meilleure connaissance des salaires et ses moyens de contrôle, notamment en renforçant l'inspection du travail.

Abordant alors les problèmes de la sécurité sociale, le ministre a estimé indispensable de les analyser d'une manière aussi globale que possible.

A propos du déficit du régime général, il a relevé, comme causes principales, l'ampleur des améliorations du système de protection sociale au cours des dernières années, la vitesse de croissance de certaines consommations, l'évolution défavorable du nombre des actifs par rapport aux inactifs et le ralentissement de l'activité économique.

En matière de soins de santé, il y a un risque grave d'inadaptation de l'évolution des dépenses au rythme d'accroissement du revenu national, si les orientations fondamentales en matière de consommation ne sont pas remises en cause.

Des réformes de fond s'imposent au-delà des mesures de rééquilibrage immédiat prises par le Gouvernement (notamment, l'augmentation des cotisations, l'affectation à la sécurité sociale

d'une partie de la vignette automobile). Ces réformes seront définies au cours des mois à venir et tiendront compte des engagements du Gouvernement dans quatre domaines principaux : poursuite de la politique familiale, amélioration du minimum vieillesse, poursuite de la généralisation et effort d'harmonisation des régimes sociaux.

A la suite de son exposé, **M. Beullac** a répondu aux questions posées par plusieurs commissaires sur les problèmes de travail et d'emploi.

Il a assuré à **MM. Marie-Anne et Gargar** que la généralisation de l'implantation des agences de l'emploi dans les départements d'outre-mer était en bonne voie.

Il a affirmé à **M. Henriet** son intention de s'attaquer au problème de la baisse de la natalité et de trouver le moyen de permettre aux familles d'avoir les enfants désirés, sans ignorer le besoin ou le désir de travailler des femmes.

A propos de l'association pour la formation professionnelle des adultes, il a indiqué à **M. Mézard** qu'il convenait avant tout d'assurer une meilleure utilisation des moyens existants ; il a insisté sur la nécessité de faire un grand effort en vue d'adapter la formation aux données du marché du travail, et pour cela de mieux coordonner l'action de l'association pour la formation professionnelle des adultes et de l'agence nationale pour l'emploi, qui doit dans ce but améliorer sa connaissance des besoins.

Le ministre a estimé, en réponse à **M. Touzet**, qu'il convenait de remettre en cause l'idée communément admise selon laquelle les Français refuseraient inconditionnellement d'effectuer certains travaux confiés aujourd'hui aux travailleurs immigrés, et de rechercher les motivations profondes du refus de ces travaux par nos compatriotes afin d'infléchir leur comportement.

**M. Stoleru**, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail (condition des travailleurs manuels) a précisé, à cet égard, que revaloriser le travail manuel, sans discrimination entre travailleurs étrangers et français, était le meilleur moyen de permettre à terme une substitution des seconds aux premiers.

**M. Beullac**, interrogé par **M. Henriet** sur la notion de bilan social, a indiqué qu'il s'agirait, dans le projet de loi qui sera déposé, de mettre au point un outil permettant aux chefs d'entreprise de présenter chaque année les résultats de leurs interventions dans le domaine de la vie sociale de l'entreprise, sous forme d'indicateurs sociaux chiffrés, en vue de favoriser au sein de l'entreprise un débat objectif.

Il a donné à **M. Schwint** quelques précisions sur les mesures de renforcement de l'inspection du travail, et souligné l'importance du rôle de l'inspecteur du travail face aux tensions sociales.

Le ministre a ensuite répondu aux questions de **MM. Grand, rapporteur pour avis de la sécurité sociale, Schwint, Robini, Gravier, Mézard, Henriet et Aubry**, sur les problèmes de sécurité sociale.

Il a tout d'abord indiqué que la contraception — analyses biologiques comprises — avait coûté à la sécurité sociale 690 millions de francs en 1975.

Reconnaissant les graves difficultés financières du régime d'assurance maladie-maternité des travailleurs indépendants, le ministre a estimé inéluctable, soit une augmentation des cotisations, soit une diminution de la couverture sociale.

Abordant, enfin, les aspects généraux d'une réforme de la sécurité sociale, il a souligné que la solution des problèmes de l'assurance maladie passait, certes, par des mesures d'ordre technique — en matière de tarification hospitalière notamment — mais qu'elle supposait d'abord une réflexion à l'échelon national sur l'évolution souhaitable des dépenses de santé : aucune réforme de fond du système de sécurité sociale ne pourra aboutir en l'absence d'un consensus sur ce point. Le ministre a en outre reconnu la nécessité de donner davantage de responsabilité aux caisses du régime général en matière de gestion et de contrôle des dépenses.

Le président a remercié le ministre de son exposé et des réponses qu'il a bien voulu fournir aux nombreuses questions des commissaires.

## FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

**Mardi 19 octobre 1976.** — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée*, la commission a procédé, sur le **rapport de M. Monory, rapporteur général**, à l'examen du projet de loi de finances rectificative pour 1976 (A. N., n° 2523, 5<sup>e</sup> législature).

Dans son **exposé introductif**, M. Monory, rapporteur général, a formulé les considérations suivantes :

— les conditions du retour à l'équilibre budgétaire ont été contrariées par l'affectation, à hauteur de 3,88 milliards de francs, du montant des suppléments de recettes ordinairement pris en compte en fin d'année, au financement des charges inscrites au projet de loi de finances rectificative pour 1976.

— l'aggravation du déficit commercial en septembre 1976 par rapport à août 1976 a souligné la vulnérabilité de notre commerce, car la dépréciation du cours du franc n'a pas conduit à une amélioration de la compétitivité de notre industrie ;

— les conditions de gestion des autorisations budgétaires ont parfois été insuffisamment rigoureuses.

La commission a alors procédé à un large échange de vues sur la situation économique du pays.

M. Coudé du Foresto a souligné l'importance des engagements financiers de l'Etat vis-à-vis du secteur des transports.

Répondant à M. Tournan, qui avait posé une question relative à la nature des postes déficitaires de la balance commerciale, M. Monory, rapporteur général, a évoqué la responsabilité majeure de nos achats d'hydrocarbures.

M. Descours Desacres a rappelé la nature des difficultés de l'industrie de la machine-outil.

M. de Montalembert a insisté sur l'obligation de susciter la confiance de la population envers les mesures décidées par le Gouvernement pour assainir la situation économique.

MM. Pams et Tournan ont évoqué la nécessité de procéder à un examen critique de ces dispositions.

Après avoir manifesté sa préférence pour une étude attentive, mais prudente, de la nature des projets soumis au Parlement, M. Edouard Bonnefous, président, a regretté la confusion entre les mesures de lutte contre l'inflation et les perspectives de réforme fiscale ; il a également exprimé son souci de limiter la progression des dépenses de l'Etat.

M. Monichon a indiqué que toute modification de la fiscalité ne pouvait être entreprise qu'en période de stabilité.

M. Coudé du Foresto a rappelé les conditions psychologiques de la hausse des prix de détail.

M. Héon a évoqué les conséquences, pour l'industrie française, de la récente réévaluation du deutschemark.

Répondant aux intervenants, M. Monory, rapporteur général, a fourni les précisions suivantes :

— une rigueur financière doit présider aux choix budgétaires de l'Etat ;

— une réforme fiscale peut permettre de mieux assurer l'égalité des citoyens face à l'impôt ;

— plusieurs questions devront être évoquées au moment de la discussion générale du projet de loi : le rôle des travailleurs immigrés, les difficultés de la sécurité sociale, les incertitudes de l'emploi.

La commission a ensuite commencé à examiner les articles du projet de loi de finances rectificative pour 1976.

Après interventions de MM. Edouard Bonnefous, président, Monory, rapporteur général, Tournan, Monichon, Prost, Schmitt, Descours Desacres, *l'article premier* (majoration exceptionnelle de l'impôt sur le revenu) a été adopté dans la rédaction de l'Assemblée Nationale.

*Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi*, la commission a poursuivi l'examen des articles du projet de loi de finances rectificative pour 1976. *A l'article 2*, M. Monory, rapporteur général, a rappelé les différentes étapes qui ont abouti au texte proposé par le Gouvernement ; un large débat, au cours duquel sont intervenus MM. Monichon, Descours Desacres, de Montalembert et Edouard Bonnefous, président, s'est ensuite instauré sur les formes et les modalités retenues pour l'indemnisation des agriculteurs victimes de la sécheresse.

Sur proposition de M. Monory, après l'intervention de M. Monichon, la commission a adopté un amendement à l'article 2 (Contribution de solidarité à la charge des exploitants agricoles les plus importants) tendant à permettre à ces exploitants agricoles d'acquitter en totalité la contribution qui leur était imposée sous forme de souscription à l'emprunt prévu à l'article premier de la loi.

La commission a ensuite adopté à l'article 3 (Contribution exceptionnelle des personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés), sur proposition du rapporteur général, un amendement tendant à supprimer le paragraphe IV de cet article, qui permettait de ne pas appliquer les dispositions proposées aux personnes morales pour lesquelles l'impôt sur les sociétés est inférieur ou égal à 20 000 F. Préalablement, M. Monichon s'était interrogé sur le nombre des sociétés touchées et sur l'incidence éventuelle de cet amendement sur les recettes attendues par l'Etat.

La commission a adopté, après intervention de MM. Schleiter et Schmitt, *l'article 4* (Nouveau barème de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur et de la taxe sur les véhicules des sociétés, et nouvelle présentation de la nouvelle vignette pour les véhicules des sociétés). M. Edouard Bonnefous, président, s'est inquiété notamment des possibilités de contrôle des dispositions prévues par le texte pour la taxe sur les véhicules des sociétés. Après un large échange de vues, la commission a également adopté un amendement visant à instaurer une vignette sur les motos d'une cylindrée égale ou supérieure à 500 centimètres cubes.

A l'article 5 (Nouveau barème de la taxe intérieure de consommation applicable aux carburants), M. Monory a souligné l'effet dissuasif attendu sur la consommation de ce relèvement ; il a également noté qu'en réalité cet ajustement aboutissait à retrouver un niveau de prix comparable en valeur relative à celui pratiqué il y a deux ans. Le rapporteur général a en outre insisté sur les risques de transfert d'énergie prévisible à partir du moment où le prix du fuel augmentait, mais non les tarifs de l'électricité ; cette augmentation possible de la consommation d'électricité pèserait lourdement sur les importations de produits énergétiques. Après intervention de MM. Monichon et Schleiter, l'article 5 a été adopté.

Le rapporteur général a proposé un amendement visant à supprimer l'article 5 bis (Institution d'une taxe différentielle sur la consommation des énergies). Le rapporteur général a rappelé que cet article résulte d'un amendement adopté par l'Assemblée Nationale. Il vise à faciliter les économies d'énergie en permettant la récupération de la chaleur produite. En réalité, ce texte semble d'application difficile et ses implications sont mal connues : elles risquent d'entraîner des charges très lourdes pour les collectivités locales en particulier. M. Coudé du Foresto a rappelé les expériences limitées réalisées actuellement en matière d'utilisation de la chaleur résiduelle des centrales nucléaires.

La commission a décidé de proposer la suppression de l'article.

S'agissant de l'article 6 (Incidences de la présente loi au regard de la taxe foncière), M. Monory a rappelé que le but recherché était d'empêcher le cumul des aides prévues par la loi de finances rectificative et les dégrèvements de taxe foncière auxquels peuvent prétendre habituellement les exploitants agricoles victimes de calamités naturelles. En l'absence de cette disposition, on se trouverait en présence d'un cumul d'avantages. Après les interventions de MM. Monichon, de Montalembert et Descours Desacres, la commission a chargé son rapporteur général de déposer un amendement permettant d'obtenir du Gouvernement des renseignements sur-le-champ et les modalités d'application de cet article 6.

A l'article 7 (Fonds spécial d'investissement routier) le rapporteur général a indiqué que la réduction du taux du prélèvement sur le produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers de 22,1 p. 100 à 17,7 p. 100 avait pour but de tenir compte de l'augmentation du taux de ladite taxe proposée par le projet de loi. En tout état de cause, la somme affectée au

fonds spécial d'investissement routier serait maintenue à son niveau antérieur. La commission, sur proposition de M. Descours Desacres, a adopté un amendement à cet article ayant pour objet de remplacer dans le texte le mot « porté » par le mot « fixé ».

L'article 7, ainsi modifié, a été adopté.

S'agissant du blocage des loyers prévu par *l'article 8*, le rapporteur général a indiqué que cette mesure risquait de gêner les propriétaires et les organismes d'H. L. M. Par ailleurs, son effet psychologique n'était pas certain, car les charges ne pouvant être bloquées, la somme globale versée par les locataires ne resterait pas inchangée. Après l'intervention de M. de Montalembert, la commission a adopté sans modification cet article.

La commission a procédé ensuite à l'examen de *l'article 9* (Prix de l'eau). Les difficultés pouvant résulter du blocage des prix pour certains syndicats ruraux ont fait l'objet des interventions de MM. Raybaud et Monory, rapporteur général. Ce dernier a toutefois précisé que l'Assemblée Nationale avait introduit une possibilité de dérogation laissée à l'appréciation des préfets. Par ailleurs, l'Assemblée Nationale a supprimé les pénalités applicables aux responsables d'infraction. M. Raybaud a rappelé que le prix de l'eau comportait différents éléments et que la part des taxes y était très importante. M. Schleiter s'est inquiété de cette nouvelle initiative ayant pour effet de mettre en tutelle les collectivités locales pour la détermination du prix de l'eau. A l'issue de cet échange de vues, la commission a adopté l'article 9 sans modification.

A *l'article 10* (Blocage du prix des transports), la commission a exprimé de nombreuses réserves sur les dispositions de cet article ; elles risquent en effet d'entraîner des difficultés importantes pour les entreprises de transport qui verront augmenter le prix des carburants sans pouvoir répercuter cet élément de hausse. Sur proposition de M. Coudé du Foresto, la commission a chargé le rapporteur général de présenter un amendement visant à supprimer les pénalités applicables et à instituer une dérogation permettant de tenir compte de la hausse des éléments extérieurs dans la formation du prix.

L'article 10, ainsi modifié, a été adopté.

La commission a ensuite examiné *l'article 10 bis* (Plafonnement et encadrement des rémunérations versées par les employeurs). Cet article vise à plafonner en 1977 les rémunérations les plus élevées ou à limiter leur progression à celle de la

hausse des prix. Sur proposition de M. Monory, la commission a décidé de compléter le troisième alinéa du paragraphe I par un amendement précisant qu'en tout état de cause « la rémunération ainsi majorée ne pourra dépasser 288 000 francs ».

L'article 10, ainsi modifié, a été adopté.

La commission a adopté sans modification *l'article 11* (Aide exceptionnelle en faveur de agriculteurs victimes de la sécheresse).

Le rapporteur général a, ensuite, présenté les ouvertures de crédit demandées par la loi de finances rectificative. Il a notamment insisté sur les crédits de paiement supplémentaires au ministère de la défense et au ministère de l'éducation. Il a également indiqué que ces dépenses supplémentaires représentaient 3,8 milliards de francs alors que l'indemnisation des agriculteurs victimes de la sécheresse entraînerait un supplément de dépenses de 5,5 milliards de francs. M. Edouard Bonnefous, président, a demandé de préciser les augmentations de traitements dont vont bénéficier en 1976 et en 1977 les fonctionnaires de l'Etat. Il a rappelé qu'en Allemagne fédérale, les hausses de rémunérations connaissent un rythme d'évolution bien moins rapide qu'en France et que cet élément était fondamental pour la tenue des monnaies sur le marché des changes.

M. Raybaud s'est ensuite préoccupé du problème de l'augmentation considérable de la part départementale de la taxe d'habitation. Il a enregistré la réponse faite par le ministre délégué à l'économie et aux finances qui envisage d'offrir des facilités aux contribuables pour le paiement fractionné de la taxe. MM. Raybaud et Monichon ont souhaité que, dans le cadre de la loi de finances pour 1977, cette situation fasse l'objet d'un examen approfondi visant à permettre l'étalement dans le temps de ces majorations, ainsi que cela a déjà été fait pour les communautés urbaines.

Puis la commission a nommé MM. Edouard Bonnefous, président, René Monory, rapporteur général, de Montalembert, Monichon, Descours Desacres, Tournan et Yves Durand **membres titulaires** de l'éventuelle **commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de **loi de finances rectificative** pour 1976 ; elle a désigné comme **membres suppléants** MM. Raybaud, Coudé du Foresto, Maurice Schumann, Boscary-Monsservin, Legouez, Amic et Prost.

La commission a, enfin, examiné la **recevabilité financière** au regard de **l'article 40 de la Constitution** de certains amendements présentés au projet de loi portant dérogation, en ce

qui concerne certains marins des départements d'outre-mer et du territoire d'outre-mer de la Polynésie française, à diverses dispositions du code des pensions de retraites des marins et du décret-loi du 17 juin 1938 (n° 1 et 13 [1976-1977]).

**Jeudi 21 octobre 1976.** — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — La commission a examiné les amendements au projet de loi de finances rectificative pour 1976 considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, n° 25 (1976-1977).

La commission s'est tout d'abord prononcée sur les amendements n° 46 de M. Grangier, n°s 31 et 32 des membres du groupe communiste, n° 18 des membres du groupe socialiste et n° 1 de M. Caillavet, tendant à insérer des articles additionnels avant l'article premier et prévoyant l'institution d'un impôt sur le capital.

Au terme d'un échange de vues au cours duquel sont intervenus MM. Edouard Bonnefous, président, Monory, rapporteur général, Amic, Gaudon, Coudé du Foresto, Boscary-Monsservin et Marcellin, la commission a décidé, à la majorité, de donner un avis défavorable à ces amendements.

Elle a également donné un avis défavorable à deux amendements n° 29 de M. Eberhard et n° 33 de M. Chatelain relatifs aux dates de versement du solde de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année 1975 par certaines catégories de contribuables.

Passant ensuite à l'examen des amendements aux différents articles du projet de loi, la commission a pris les décisions suivantes :

*Article premier* (Majoration exceptionnelle de l'impôt sur le revenu) :

— *amendement n° 34* des membres du groupe communiste et n° 19 de M. Amic relatifs au taux des cotisations exceptionnelles : avis défavorable.

— *amendement n° 45* de M. Jozeau-Marigné et n° 36 des membres du groupe communiste (Situation des chômeurs et des retraités) et n° 35 des membres du groupe communiste (Limitation de la faculté de souscrire à l'emprunt libératoire) : avis défavorable.

— *amendement n° 25* de M. Kauffmann tendant à instituer une décote : sagesse du Sénat.

— *amendement n° 56* de M. Gargar (Situation des personnes menacées par le volcan La Soufrière) : sagesse du Sénat.

La commission a ensuite donné un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 30 et 37 des membres du groupe communiste tendant à insérer des articles additionnels après l'article premier et prévoyant notamment l'institution d'un impôt sur la fortune.

*Article 2* (Contribution de solidarité à la charge des exploitants agricoles les plus importants) :

— amendements n<sup>os</sup> 47 et 48 de M. Pelletier (allègement de la contribution) : avis défavorable.

— amendement n<sup>o</sup> 40 de M. Eberhard (Aménagement de l'assiette des contributions) : avis défavorable.

— amendement n<sup>o</sup> 55 de M. Tinant (Emission d'un avertissement par l'administration) : avis favorable.

— amendement n<sup>o</sup> 24 de M. de Bourgoing (Déductibilité de la contribution de l'impôt exigible en 1977) : sagesse du Sénat.

— amendement n<sup>o</sup> 49 de M. Pelletier (Exonération des agriculteurs sinistrés) : avis favorable.

*Article 3* (Contribution exceptionnelle des sociétés) :

— amendement n<sup>o</sup> 20 des membres du groupe socialiste et n<sup>o</sup> 51 des membres du groupe communiste (Progressivité de l'impôt) : avis défavorable.

*Article 4* (Majoration de la vignette automobile) :

— amendement n<sup>o</sup> 26 de M. Tinant et n<sup>o</sup> 38 de M. Mézard (Réduction des taux) : avis défavorable.

*Article 5* (Majoration de la taxe sur les carburants) :

— amendement n<sup>o</sup> 52 des membres du groupe communiste (régime fiscal des sociétés pétrolières) : avis défavorable.

*Article 6* (Incidences de la loi au regard de la taxe foncière) :

— amendement n<sup>o</sup> 21 des membres du groupe socialiste : avis favorable.

*Article 7* (Fonds spécial d'investissement routier) :

— amendements n<sup>os</sup> 41 des membres du groupe communiste et n<sup>o</sup> 22 des membres du groupe socialiste tendant à supprimer l'article : avis défavorable.

*Article 8* (Dispositions relatives aux loyers) :

— amendements n<sup>os</sup> 10, 11, 12, 13, 14 et 15 présentés par M. Thyraud au nom de la commission des lois et n<sup>o</sup> 27 présenté par M. Tinant : sagesse du Sénat.

— amendements n<sup>os</sup> 42, 43, 53 et 54 présentés par les membres du groupe communiste : avis défavorable.

**Article 9 (Prix de l'eau) :**

L'amendement n° 23 présenté par les membres du groupe socialiste tendant à assouplir, dans certaines conditions, le blocage des prix de l'eau, a donné lieu à un débat dans lequel sont intervenus MM. Monory, rapporteur général, Tournan, Amic, Yves Durand, Moinet, Pams, Descours Desacres, Raybaud, Marcellin et Mlle Rapuzzi. Au terme de ce débat, la commission a donné un avis favorable à un amendement n° 23 *rectifié*.

La commission a également donné un avis favorable à l'amendement n° 50 présenté par M. Touzet.

**Article 10 bis (Plafonnement des rémunérations élevées) :**

— *amendement rédactionnel* n° 39 de M. Monichon : avis favorable.

**Article 11 (Aide exceptionnelle aux agriculteurs victimes de la sécheresse) :**

— *amendements* n° 57 de M. Gargar (Sinistrés du volcan La Soufrière) et n° 17 de M. Thyraud (Situation des agriculteurs en état de cessation de paiement) : sagesse du Sénat.

Enfin, l'amendement n° 28 de M. Parenty (article additionnel après l'article 11) relatif à la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité locale a donné lieu à un large débat dans lequel sont intervenus MM. Monory, rapporteur général, Monichon et Raybaud.

Au terme de cette discussion, la commission a décidé de demander au Gouvernement de régler cette question dans le projet de loi de finances pour 1977.

La commission a adopté la même position pour l'amendement n° 44 présenté par les membres du groupe communiste.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,  
SUFFRAGE UNIVERSEL  
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

**Mercredi 20 octobre 1976.** — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — La commission a, d'abord, procédé à la **désignation**, en application de l'article 18, alinéa 4, du Règlement, de **deux commissaires** à l'effet de **participer** avec voix consultative aux **travaux de la commission des finances**.

**M. Nayrou** a été désigné pour le **budget** du ministère de l'intérieur.

En ce qui concerne le ministère de la **justice**, il a été décidé, en raison de l'état de santé de M. Mignot, de le faire suppléer par **M. Thyraud**.

Il a ensuite, à la demande du **rapporteur, M. Auburtin**, été procédé à la désignation d'un **groupe de travail** sur la proposition de loi n° 436 (1975-1976), de **M. Henri Caillavet**, tendant à permettre les **prélèvements d'organes** dès la constatation du décès.

Ce groupe est ainsi composé : MM. Auburtin, rapporteur, président du groupe de travail, Eberhard, Guillard, de Hauteclocque, Marcihacy, Nuninger, Pelletier, Tailhades.

La commission a, alors, entendu le **rapport** de **M. Dailly** sur le projet de loi n° 452 (1974-1975), adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture, modifiant le titre neuvième du livre troisième du code civil (**sociétés civiles**).

Après avoir rappelé l'objet de ce texte, qui tend à remettre à jour tout le titre du code civil relatif aux sociétés, en particulier en vue de soumettre celles-ci à un système d'immatriculation dans l'esprit de normes adoptées au niveau européen, le rapporteur a déploré la longueur de la procédure législative à laquelle il a donné lieu, son dernier examen par le Sénat remontant à plus de trois ans.

M. Dailly a, d'autre part, mis en lumière les modifications apportées par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture, et notamment la redistribution des articles du projet en deux chapitres regroupant l'un les dispositions applicables à toutes les sociétés, et l'autre celles relatives aux seules sociétés civiles.

Après une discussion à laquelle ont notamment participé MM. Auburtin, Geoffroy et Pillet, la commission, conformément aux suggestions de son rapporteur, a admis la nouvelle distribution des articles votée par l'Assemblée Nationale, mais, estimant que celle-ci n'était pas allée jusqu'au bout de son système, a procédé à de nouveaux transferts d'articles dans le chapitre premier, applicable à toutes les sociétés : tel est le cas des *articles 1852-1* (Droit de vote des usufruitiers et indivisaires —, 1857 (Répartition des bénéfices et des pertes) 1868, 1869, 1871, 1872 et 1873 (Dissolution et liquidation de la société).

La commission a, d'autre part, adopté divers amendements de fond.

A l'article 1832 a été retenue une nouvelle définition de la société, constituée « en vue de partager les bénéfices ou de profiter des avantages matériels qui pourront en résulter ».

La commission a, d'autre part, jugé nécessaire, à l'article 1834, de préciser que les dispositions du projet de loi ne seraient pas applicables aux organismes mettant en œuvre le principe de la mutualité, ces organismes n'ayant pas un but lucratif.

A l'article 1835, elle a tenu à rétablir la nécessité pour les statuts d'être établis par écrit, et à préciser que « sont réputées non écrites toutes clauses statutaires contraires à une disposition impérative du présent titre ».

A l'article 1836, un amendement tend à introduire dans la loi le principe traditionnel selon lequel les engagements d'un associé ne peuvent être augmentés sans son consentement.

Un amendement a également été adopté à l'article 1841, afin de préciser que, sauf dans le cas des sociétés civiles professionnelles, deux époux ne peuvent être les seuls associés d'une société lorsqu'ils n'apportent que des biens de communauté.

A l'article 1842, a été adoptée une nouvelle rédaction interdisant aux sociétés non expressément autorisées non seulement l'appel public à l'épargne, mais encore l'émission de titres négociables.

La commission a, d'autre part, aux articles 1843-3 et 1843-4, décidé de rétablir l'essentiel des dispositions des actuels articles 1845, 1846, 1847 et 1851 du code civil, relatifs aux apports.

Un amendement adopté à l'article 1844-4, relatif aux hypothèques sur les biens sociaux, tend à étendre la portée de cet article à toutes les garanties réelles.

A l'article 1844-5, un amendement tend à préciser que le même associé peut devenir détenteur de l'usufruit de la totalité du capital social.

Le chapitre II, relatif aux sociétés civiles, a également fait l'objet de divers amendements, notamment :

— à l'article 1846, pour préciser, par symétrie avec ce qui a été prévu par l'Assemblée Nationale pour la révocation du gérant, que celui-ci est, sauf clause contraire des statuts, désigné à la majorité des parts sociales ;

— à l'article 1859, pour donner un caractère supplétif aux dispositions retenues par l'Assemblée Nationale au sujet des incapables ;

— à l'article 1860, pour dispenser d'agrément, sauf clause contraire, les cessions de parts consenties à des ascendants ou descendants, afin d'assurer la corrélation entre ce texte et l'article 1870 relatif au décès d'un associé ;

— à l'article 1860-2, pour permettre au cédant de renoncer à la cession lorsque celle-ci conduit les autres associés à dissoudre la société ;

— à l'article 1860-3, pour permettre aux statuts de modifier le délai à l'issue duquel le consentement à la cession est réputé acquis ;

— à l'article 1860-5, pour ne recourir à l'expertise pour la fixation du prix des parts qu'à défaut d'accord amiable ;

— à l'article 1861, pour préciser les règles applicables au nantissement des parts ;

— à l'article 1869, pour réglementer le retrait d'un associé, fréquent en pratique.

La commission a enfin, sur la proposition de son rapporteur, décidé de proposer par voie *d'amendement* de compléter le projet par un chapitre III relatif à la *société en participation*, les dispositions ainsi élaborées tenant compte de la nécessité, soulignée à l'Assemblée Nationale par le président Foyer, de conserver un type de société dépourvue de la personnalité morale et constituant une synthèse des règles applicables à la société en participation, à la société de fait et à la « société d'indivision » reconnue par la jurisprudence.

Sous réserve de divers amendements de forme ou de coordination, les autres articles du projet de loi ont été adoptés sans modification.

La commission a, ensuite, entendu le **rapport pour avis de M. Thyraud sur l'article 8 du projet de loi de finances rectificative pour 1976** (n° 2523 A. N.), dont la commission des finances est saisie au fond.

Le rapporteur pour avis a tout d'abord rappelé que le texte de l'article 8, dans la rédaction du Gouvernement, reprenait pour l'essentiel les dispositions qui, en 1973, avaient déjà institué un blocage des loyers.

Il a insisté sur les inconvénients d'un tel blocage et les difficultés d'application qu'il risque de susciter, notamment du fait de l'ambiguïté de certaines dispositions. Ainsi a-t-il attiré l'attention de ses collègues sur l'imprécision de l'expression « loyers en vigueur ». M. Thyraud a indiqué que l'Assemblée Nationale avait cependant considérablement amélioré cet article en soustrayant les baux commerciaux au système du blocage pur et simple et en les soumettant à un régime de plafonnement d'avantage compatible avec le droit commun des baux commerciaux.

Dans la discussion générale, M. Pillet a posé le problème des nouveaux loyers fixés par accord des parties avant le 15 septembre 1976 mais non encore effectivement appliqués et pouvant donc être considérés comme n'étant pas en vigueur.

Le rapporteur pour avis a répondu qu'un des amendements qu'il entendait proposer avait précisément pour objet de répondre à cette préoccupation.

La commission a ensuite abordé l'examen des *amendements* proposés par le rapporteur pour avis. Au deuxième alinéa de l'article, elle a précisé que la notion d'indemnité d'occupation comprenait notamment les surloyers, et, aux deuxième et troisième alinéas, elle a substitué le mot « exigibles » aux mots « en vigueur » afin que les nouveaux loyers fixés avant le 15 septembre 1976, en vertu des dispositions réglementaires ou conventionnelles, mais non encore appliqués à cette date, ne soient pas frappés par le blocage.

La commission a adopté ensuite un amendement tendant à une meilleure rédaction des alinéas 4 et 5, ainsi que des alinéas 6, 7, 8 et 9. A cette occasion, elle a précisé qu'en ce qui concerne la révision triennale, le plafonnement applicable serait déterminé non pas par la date d'expiration de la période triennale mais par la date à laquelle la demande en révision est formée.

La commission a enfin adopté l'article ainsi amendé.

## DELEGATION PARLEMENTAIRE

### POUR LA RADIODIFFUSION-TELEVISION FRANÇAISE

**Mercredi 20 octobre 1976.** — *Présidence de M. Dominique Pado, président sortant, puis de M. Boinvilliers.* — La délégation parlementaire a procédé au renouvellement de son bureau.

Ont été désignés comme :

Président ..... M. Jean Boinvilliers, député.

Vice-présidents ..... MM. Jean Fleury, sénateur.  
Félix Ciccolini, sénateur.  
Jacques Blanc, député.  
Jack Ralite, député.

M. Joël Le Tac conserve ses fonctions de chargé de mission pour la coordination avec les parlementaires, membres des conseils d'administration.

Au préalable, au cours d'une brève intervention, M. Dominique Pado a rappelé les efforts accomplis en 1976 par la délégation parlementaire pour veiller au bon fonctionnement du service public de la radio-télévision, qu'il s'agisse de la situation des personnels (conclusion des conventions collectives), de l'organisation des retransmissions sportives ou de la lutte contre la publicité clandestine.

M. Boinvilliers a insisté sur le rôle de la délégation pour le contrôle permanent de l'application de la loi du 7 août 1974. Après deux années d'activité des différents organismes de radio et de télévision, il va devenir possible de dresser un bilan et de porter un jugement sur cette réforme. La délégation parlementaire s'attachera à réunir les différents éléments de ce bilan.

Une large discussion, où sont intervenus MM. Fillioud, de Préaumont, Le Tac, Pado, Ginoux, Blanc et Fleury, s'est ensuite instaurée sur les formes les plus efficaces que pourrait revêtir l'action de la délégation parlementaire à l'avenir.

Enfin, M. Joël Le Tac a été désigné comme rapporteur du projet de décret relatif à certaines dispositions financières concernant les organismes publics de radiotélévision.